

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le treize janvier deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUEL, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme Marie-José TOULLEC, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il indique que ce conseil sera exceptionnellement court mais qu'il devait se tenir plus tôt notamment pour la question relative à l'intégration des services du SIVOM dans les communes.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL20.01.2023-001 : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Scaër

Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër (SIVOM de la région de Scaër) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant les communes de Scaër, Bannalec, Saint-Thurien et Tourc'h. Il a pour objet la mise à disposition du matériel et des personnels nécessaires à la réalisation des services pour le compte des communes adhérentes et notamment la voirie, les réseaux divers et l'entretien des espaces verts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;

Considérant que ce mode de gestion n'est plus le plus pertinent pour des raisons liées à l'organisation, au coût et d'efficacité ;

Considérant que cette dissolution, souhaitée par les quatre maires des communes membres, suppose un arrêté préfectoral, ainsi que l'approbation d'une convention de dissolution par les quatre conseils municipaux et le comité syndical du SIVOM qui sera établie dans le courant de l'année 2023 et qui règlera les questions relatives à la reprise du personnel et des éléments d'actif et de passif du syndicat ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la dissolution du SIVOM de la Région de Scaër au 1^{er} janvier 2024 ;

Demande au Président du SIVOM et aux maires des 4 communes membres de préparer cette dissolution dans l'intérêt des 4 communes et dans le respect dû au personnel du syndicat ;

Renvoie les modalités de la répartition des personnels et des biens entre les communes membres à une convention qui sera présentée ultérieurement au conseil municipal ;

Autorise le Maire à engager et signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.

M. Le Maire présente cette question. Il rappelle que ce travail a été entamé sous le précédent mandat. Différents scénarios d'évolution avaient été imaginés pour l'avenir du SIVOM dont le fonctionnement ne paraît plus adapté. La dissolution / réintégration dans les communes apparaît, suite aux études, être la meilleure solution. L'intégration au SITC n'aurait pas permis aux agents de rester sur le même territoire. L'intégration des agents se fera dans les services de Bannalec et de Scaër. Les conseils municipaux des communes membres auront tous délibéré avant la fin du mois. Il s'agit aujourd'hui du principe, les modalités seront fixés dans une convention qui sera soumise aux conseils municipaux et au comité syndical du SIVOM.

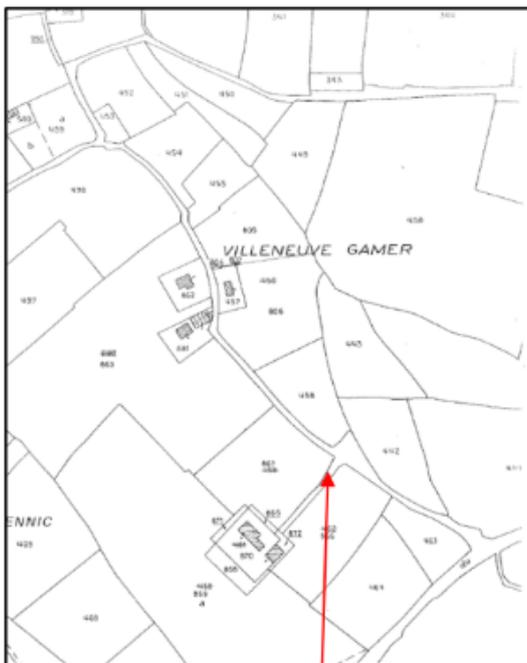
Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20.01.2023-002 : Modification du plan d'adressage

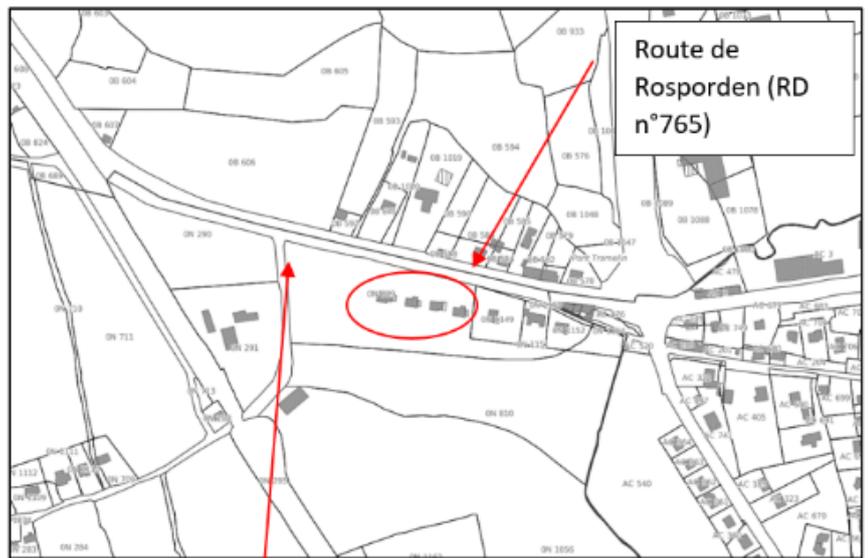
Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation ainsi que les lieux-dits.

Les modifications suivantes seraient à apporter :

- Suppression de la voie dénommée Roz Kreis desservant une seule habitation. Elle sera numérotée à Villeneuve Gamer
- Création de la voie dénommée Ty Kervinic
- Modification d'orthographe : Hent Len s'écrira Hent al Lenn



Suppression de Roz Kreis.



Hent al Lenn : voie desservant les 4 maisons



**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Approuve** les modifications ci-dessus.

Mme. Marie-France LE COZ présente cette question qui entraîne quelques corrections concernant l'adressage. Elle fait le point sur l'état d'avancement de la distribution des plaques et des certificats de numérotage. La majorité ont été distribuées. Deux journées de distribution auront lieu la 2^e semaine de mars.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20.01.2023-003 : Ilot Le Gall – Sollicitation du fonds de concours déconstruction – reconstruction de Quimperlé communauté

Dans le cadre du projet de réhabilitation urbaine du quartier de la gare, la Commune est devenue propriétaire des biens situés aux 106 et 107, rue de la gare à l'issue d'une procédure de parcelles en l'état manifeste d'abandon.

Dans le cadre de cette procédure, un programme a été défini pour l'unité foncière située au 107, rue de la gare. La Commune a pu entrer en possession après que le montant des indemnités d'expropriation ait été fixées par le juge.

Parallèlement à la procédure qui a permis la maîtrise foncière de cet ensemble par la Commune, une consultation d'opérateurs a été lancée en 2019. Une analyse des offres a été réalisée avec l'appui de la SAFi (société d'aménagement du Finistère). Par délibération du 7 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de l'attribution de ces biens et donc de la vente des parcelles cadastrées dans la section AH sous les numéros 5,434, 446 et 448 à l'OPAC de Quimper-Cornouaille comme terrains nus. Il convient donc que la Commune réalise les travaux nécessaires avant la vente.

Suite à une consultation la meilleure offre pour ces travaux est celle de l'entreprise Le Fer (Rédéné) qui s'établit à 37 000 €HT. A ce jour, la commune ne s'est vue pas vue attribuer de subventions pour la réalisation de cette opération. Elle peut cependant bénéficier du soutien de Quimperlé communauté au titre de son fonds de concours déconstruction – reconstruction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la réalisation de ces travaux.

Sollicite la participation la plus substantielle possible de Quimperlé communauté au titre de son fonds de concours déconstruction – reconstruction.

Autorise le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

M. Le Maire présente cette question. Il rappelle la longueur de la procédure qui a aboutit à ce que ces parcelles deviennent communales.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL20.01.2023-004 : Charte graphique du Tangram

Un travail a été engagé sur l'identité visuelle de ce nouveau lieu culturel afin de lui créer une identité conforme à ses usages.

Pour définir cette identité, nous avons collaboré avec Félix Compère, designer graphique.

Trois valeurs fondatrices ont été retenues : la convivialité, l'innovation et l'accessibilité pour tous.

A l'issue du travail engagé en novembre 2021, la proposition de l'identité visuelle est la suivante pour une signalétique extérieure et intérieure.

Signalétique extérieure

TANGRAM
Ar seizh tamm

Mur de façade de l'entrée



Horaires – Portes coulissantes

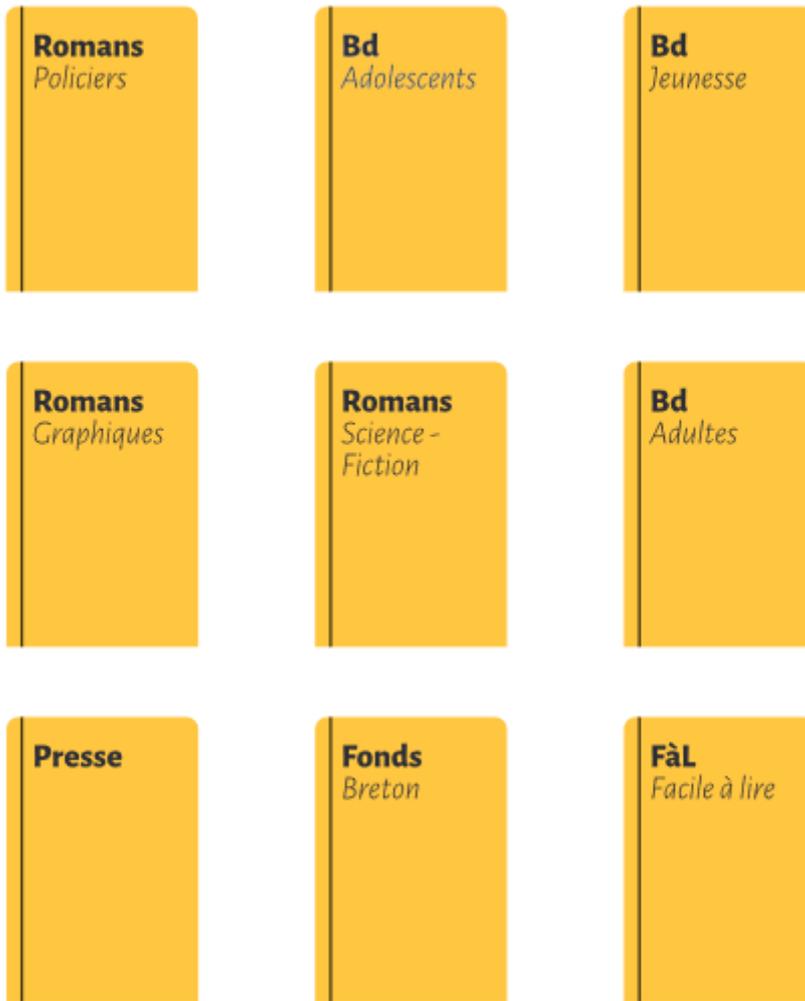


Frise de personnages accompagnant la dynamique de l'arrondi du bâtiment



Signalétique intérieure

Ilots - Réutilisation des serre-livres en métal

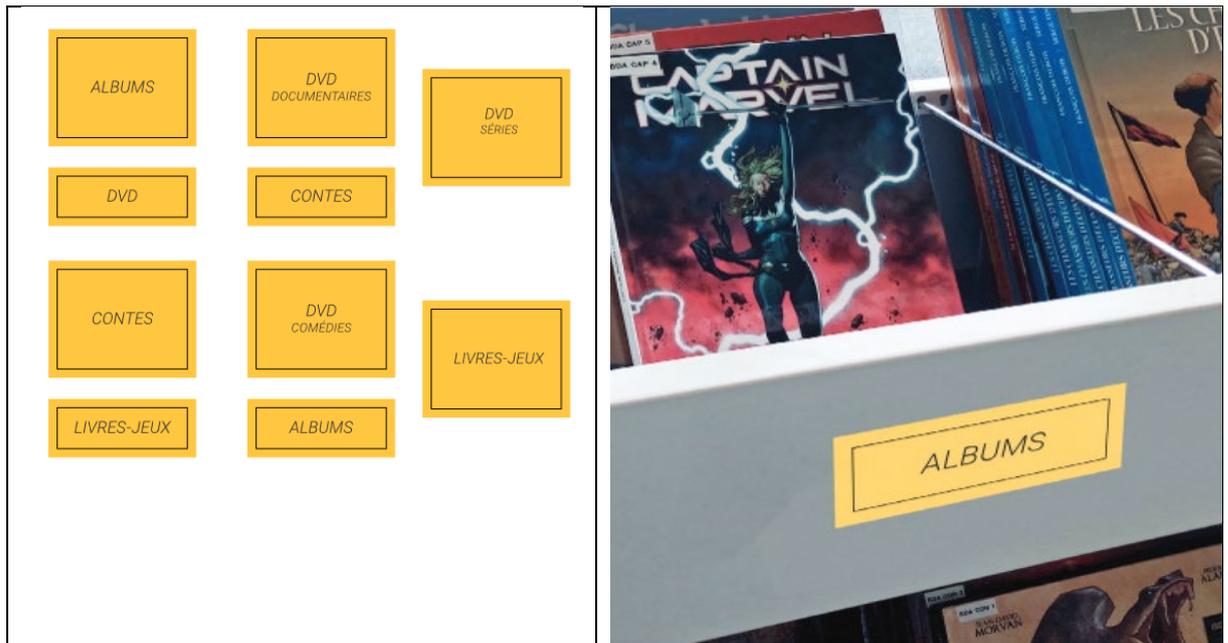


Etagères

- PREMIÈRES LECTURES
- ROMANS DYS
- ROMANS JEUNESSE
- ROMANS FRANÇAIS/ANGLAIS
- PREMIERS DOCUMENTAIRES
- ALBUM CD
- LIVRES JEUNESSE EN BRETON
- LIVRES LUS



Bacs



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte la charte graphique du Tangram.

M. Doeuff présente cette question. Mme. Le Coz estime qu'il s'agit d'un très beau travail.

Délibération adoptée à l'unanimité